Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26144-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/144 – FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE DE RTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT EXISTANT ET LA POSE D'UN NOUVEAU SUPPORT POUR CONDUCTEURS AÉRIENS - PARCELLES EK 313 (LA NOUE) ET EM 129 (LES GRANDES JONCHÈRES)

Rapporteur : Stéphane MOUSSET

Considérant la demande formulée par la société EIFFAGE, basée à VERQUIN (62131), qui a fait savoir qu'elle est chargée, par RTE, de procéder aux études nécessaires au maintien de supports pour conducteurs aériens et à la pose de nouveaux supports, dans le secteur de La Noue (EK 313) et les Grandes Jonchères (EM 129),

Considérant qu'un projet de convention avec la société RTE a été établi précisant les conditions d'installation, d'entretien, de réparation et de renouvellement des supports (sur une emprise de 4,50 x 4,50 mètres pour l'un, et 4,90 x 4,90 mètres pour l'autre) et des conducteurs aériens sur une longueur d'environ 595 mètres au dessus desdites parcelles,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26144-DE

Considérant que la convention autorise également RTE à procéder à l'abattage d'un arbre dont la proximité immédiate présente un risque pour la sécurité des ouvrages, les produits de la coupe restant propriété de la commune,

Considérant que ces deux parcelles étant exploitées, les occupants seront indemnisés directement par RTE,

Considérant que la convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties, pour la durée de vie des ouvrages en question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; elle sera visée pour timbre et enregistrée à l'initiative et aux frais de RTE,

Considérant qu'elle donnera lieu au versement par RTE d'une indemnité, à titre de compensation forfaitaire, d'un montant de 1 181.00 € (mille cent quatre vingt un euros), décomposée comme suit :
- implantation des supports : 942.00 €
- coupe ou abatage d'arbre : 239.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 07 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'autoriser RTE à installer des supports et des conducteurs aériens, ainsi que tous leurs accessoires, sur les parcelles cadastrées EK 313 et EM 129, situées respectivement La Noue et les Grandes Jonchères , appartenant à la commune de Vierzon ;

- d'autoriser RTE à procéder à l'abattage d'un arbre situé à proximité immédiate des ouvrages,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions passées entre la commune et RTE pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et précisant les conditions d'installation et d'exploitation desdits ouvrages,

- d'imputer les recettes au budget de l'exercice (indemnités forfaitaires de 1 181 € versées par RTE).

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Gaëtan AUPÈCLE

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 23 septembre 2026